

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

**2022-79 Convention commune de
Thisé /NMC/Clinique vétérinaire**

NOTA. – Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 13 décembre 2022

que la convocation du Conseil avait été faite le 8 décembre 2022

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de **THISÉ**
N° Code Postal **25220**
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Le douze

le Conseil Municipal de la commune de **THISÉ**

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de décembre

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSAUX, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s: M. FALLOT (pouvoir à M. LABBACI), M. MICHEL (pouvoir à M. FREZE), Mme EDY (pouvoir à M. DERIOT).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur DEVILLERS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été travaillée avec l'association NMC, dans le but de réguler la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code Rural (articles 2 à 5 ; 13 à 16).

M. le Maire précise que dans cette nouvelle convention, la municipalité prend en charge l'identification, la stérilisation et l'euthanasie. Les frais de déplacement et ceux générés par les soins aux animaux sont désormais couverts par la subvention examinée chaque année dans le cadre des subventions allouées aux associations thisiennes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les termes de la convention proposée ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Thisé, le 12 décembre 2022,
Le Maire, Pascal DERIOT